

LETTRE OUVERTE AU MINISTRE DE L'INTERIEUR

Lors des cérémonies officielles en hommage aux policiers victimes, vous-même, Mr le Premier Ministre et Mr le Président de la République avez déclaré que les policiers municipaux qui participent activement à la sécurité publique, sont exposés comme tous les policiers à un risque d'agression qui justifie pleinement qu'ils soient armés et dotés de moyens de protection adaptés pour garantir au mieux leur sécurité.

Depuis, vous avez pris des mesures qui bien qu'elles aient reçu un accueil favorable de la profession, restent encore très insuffisantes.

Au lendemain de l'attentat de Nice, vous avez fait modifier le code de la sécurité intérieure afin d'assouplir les conditions de délivrance de l'autorisation d'armement pour les policiers municipaux. Dans une circulaire aux préfets, vous leur avez précisé que la mission même de police municipale expose les policiers municipaux à un risque d'agression. C'est une reconnaissance officielle de la dangerosité du métier.

Depuis les attentats de janvier 2015, FOPM n'a cessé de vous demander de prendre les mesures pour rendre obligatoire l'armement des policiers municipaux. Vous opposez à cette revendication, le principe de libre administration des communes. Dans un pays en état d'urgence, devons-nous tolérer que ce principe autorise des maires à exposer impunément des policiers municipaux tout en refusant de leur donner les moyens élémentaires de protection et de défense en adéquation avec leurs missions ?

La liberté d'administration des communes doit-elle permettre que des policiers municipaux seront contraints dès demain, d'assurer la sécurité des établissements scolaires dans le cadre des mesures que vous avez décidées ? Quelle sera leur utilité en cas d'attaque ?

Combien de drames allons-nous devoir subir pour qu'enfin la vie de policiers municipaux deviennent plus importante qu'un principe constitutionnel ?

M le Ministre, depuis des années, nous demandons aux gouvernements successifs de légiférer pour modifier la loi. Pour FOPM, la libre administration c'est la liberté pour un maire de créer une police municipale. **La doctrine d'emploi et les obligations en matière d'armement et d'équipement de protection doivent relever exclusivement du domaine de la loi et du règlement.**

La loi Chevènement sur les polices municipales a su imposer aux maires des mesures obligatoires (type et couleur d'uniforme, sérigraphie des véhicules, carte de service ...). Qui à l'époque a évoqué la libre administration ? Pourquoi n'en serait-il pas de même pour l'armement et les équipements de protection ?

Monsieur le Ministre, vous le savez, notre formation, notre professionnalisme et notre engagement sont à la hauteur de notre mission et nous honorons chaque jour notre devoir.

Vous le savez, vous avez à disposition, 21000 policiers municipaux et près de 900 gardes champêtres, qui peuvent être investis davantage dans la sécurité publique si vous prenez les mesures permettant de rendre obligatoire leur armement, sans oublier les mesures sociales qu'ils revendiquent depuis des années.

Nous vous savons persuadé de la nécessaire complémentarité entre toutes les forces de l'ordre, y compris la police municipale, pour assurer la sécurité publique de nos concitoyens.

Recevez, Monsieur le ministre, l'assurance de notre considération.

Paris, le 1^{er} septembre 2016

Les secrétaires généraux

Christophe LEVEILLE - Patrick LEFEVRE